



Mairie de Saorge  
06540

# ARRÊTÉ

**Arrêté de Police N° 2026-46**

**Objet :** Portant interdiction temporaire de stationnement parking des Ciapere le mardi 23 juin 2026

**Le Maire de la Commune de SAORGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-3,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.225,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évacuer tous les véhicules afin de procéder au débroussaillage du parking des Ciapere.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre l'exécution de travaux de débroussaillage, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit sur le parking des Ciapere le mardi 23 juin 2026 de 7 heures à 12 heures.

**Article 2 :** Le maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Maire de Saorge, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Breil-Tende
- Les services techniques de la commune de Saorge

Fait à Saorge le 01 juin 2026

Le Maire,

David BROUSTE

